

ARTICLE 20.—Les intérêts dans la société de ceux des actionnaires qui auront négligé pendant six mois consécutifs de payer leurs contributions et autres obligations envers la société, après un avis de trente jours qui leur sera donné, seront confisqués au bénéfice de la société.

ARTICLE 21.—Les lots achetés par la société et affectés au tirage au sort, ou autrement livrés aux actionnaires qui voudraient bâtir seront pris de suite sur les rues Labelle, St. Hubert et Maple à commencer à la ligne du chemin de fer de Colonisation du Nord.

ARTICLE 22.—Aussitôt que tous les actionnaires auront gagné leurs lots, il sera du devoir des directeurs, s'il restait de l'argent en caisse, 1^o de liquider toutes dettes que pourrait avoir contracté la société, 2^o de répartir en proportion des actions, les fonds restant, entre les actionnaires.

ARTICLE 23.—En cas de décès ou pour quelques autres cause survenant qu'un actionnaire désire se dessaisir de ses droits d'action il sera du ressort du Bureau de Direction de passer à cette fin tel règlement qu'il trouvera nécessaire.

ARTICLE 24. Il sera du ressort du Bureau de Direction d'amender, changer ou modifier les règlements de la société.

CHAPITRE II.

Directeurs et administration des affaires de la société.

ARTICLE 1.—Les affaires de la société, seront sous le contrôle et la régie d'un bureau de directeurs au nombre de cinq, lesquels directeurs éliront leur Président et un vice-Président et le quorum de leurs assemblées sera de trois. Lorsque le Président sera absent, les directeurs présents à une assemblée éliront un Président pro-tempore qui présidera l'assemblée.